

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le douze juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- DIEHL - Mme MARSAULT – M. RENGEARD – Mme DA SILVA – M.PUAUD –PARADOT- Mmes CHEDOZEAU – POUVREAU –Mmes GROSDENIER – KOLBACH – M.SICAULT –Mme JOUBERT – M.DUFOUR.

Étaient représentés : M. ARNAULT par M.PUAUD.

Étaient excusés : Mme COUTURIER – M. BEAU

Secrétaires de séance : Mme GROSDENIER

Date de la convocation : 02/06/201

Date de l'affichage de la convocation : 02/06/2014

Le compte-rendu de la réunion du 15 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

N°2014.06.12/01

INTERVENTION DU SIVEER SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET DECISION QUANT AU TRANSFERT INTÉGRAL DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU SIVEER

Monsieur BOURRAS, directeur administratif du SIVEER et Monsieur MOREAU, responsable de l'agence de la Villedieu du Clain présente une analyse prospective du service assainissement. En cas de transfert, le service assainissement fonctionnerait de la même manière que l'eau. La gouvernance est basée sur la proximité : les élus locaux continuent de jouer un rôle de proposition, d'animation.

Le comité local d'assainissement serait une commission composée d'élus de Couhé qui ferait des proposition de travaux tous les ans et des propositions relatives aux tarifs et budgets analytiques. Des comités territoriaux pourraient être créés : ils seraient le regroupement de comités locaux à l'échelle d'un territoire (échelle centre exploitation Gençay par exemple).

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions, accepte le transfert total des compétences assainissement au SIVEER au 1^{er} janvier 2015 sous réserve que tous les emprunts soient également transférés au SIVEER à cette même date.

N°2014.06.12/02

AUGMENTATION TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le déficit de 48 533,37€ de la cantine scolaire pour l'année 2013,

Décide par 3 abstentions et 14 voix pour, d'augmenter le prix du repas (forfait de 4 ou 5 jours) à compter du 2 septembre 2014.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée pour définir le taux d'augmentation du tarif de la cantine scolaire :

Pour une augmentation de 3% soit 3,03€ le repas : 10 voix
Pour une augmentation de 6% soit 3,12€ le repas : 3 voix
Pour une augmentation de 10 % soit 3,24€ le repas : 1 voix

Le prix du repas cantine (forfait de 4 ou 5 jours) est donc fixé à 3,03€ à compter du 2 septembre 2014, le prix du repas exceptionnel étant maintenu à 5€.

**N°2014.06.12/03
TARIFS GARDERIE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaires qui propose de ne pas augmenter les tarifs garderie,
Décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs garderie pour la rentrée 2014/2015,
Les tarifs sont donc les suivants :

Tarif garderie depuis le 1^{er} septembre 2013 :

½ heure 0,90€
Heure 1,70€
Forfait 39€
Forfait par enfant suppl. 27,50€

**N°2014.06.12/04
DEMANDE DE L'ECOLE JEANNE D'ARC POUR APOSER LE LOGO DE LA COMMUNE DE COUHE SUR
LE PANNEAU SIGNALÉTIQUE DE L'ECOLE**

Le directeur de l'école Jeanne d'Arc et la présidente de l'OGEC sollicite l'autorisation du conseil municipal d'apposer le logo de la commune de Couhé sur le panneau signalétique qui sera installé Grand'Rue et Rue de la Vallée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que l'école Jeanne d'Arc appose le logo de la commune de Couhé sur leur panneau signalétique sous réserve que les logos des autres institutions tels qu'ils apparaissent dans le document présenté soient également apposés.

Le Conseil Municipal demande également que soient créés un panneau signalétique pour les écoles publiques.

Madame LEGRAND quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur BÉGUIER.

**N°2014.06.12/05
DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT POUR UN ABONNE SUITE A UNE FUITE**

Monsieur et Madame NOIREAU Christian demande un dégrèvement sur la redevance assainissement. Pendant la phase de construction de leur maison Rue des Eglantiers, le joint du col de cygne a fui suite aux travaux. Environ 120 m³ seraient passés au compteur.

Le dégrèvement eau n'a pas été accepté car le SIVEER a estimé qu'il s'agissait d'une malveillance lors de la construction (tirage avec tuyau) : il a fallu juste resserrer le joint pour colmater la fuite. Le relevé et la facturation n'interviendra pas avant le mois de novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'accorder le dégrèvement assainissement demandé par Monsieur et Madame NOIREAU pour les raisons évoquées par le SIVEER.

N°2014.06.12/06

EFFACEMENT DETTES EAU SUITE A UNE ORDONNANCE DU TRIBUNAL INSTANCE DE POITIERS

Le tribunal d'Instance de Poitiers a statué le 17 avril 2014 pour effacer les dettes de Monsieur ALLINCKY Sébastien. Cet effacement porte notamment sur une facture d'eau de 102,56€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'effacement de la dette eau de 102,56€ au nom de Monsieur ALLINCKY et autorise Le Maire à passer les écritures correspondantes.

N°2014.06.12/07

INSCRIPTION DANS LA DEMARCHE VOLONTAIRE DE DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LA COMMUNE

Le conseil municipal s'est positionné favorablement quant à ce projet par délibération n°2013.12.19/13 du 19 décembre 2013. SOREGIES demande au conseil municipal de délibérer à nouveau car le Syndicat Intercommunal de la Vienne a modifié ses statuts le 11 décembre 2013 en ce qui concerne ses compétences optionnelles.

Considérant que pour contribuer à l'objectif du schéma régional visant le déploiement de 1000 bornes de recharge en Poitou-Charentes d'ici à 2016, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE dans sa séance du 25 juin 2013 a autorisé le Président du Syndicat à :

- Répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge sur le département de la Vienne, de manière concertée avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS) ;

- Créer un « programme de bornes électriques » estimé à un montant de 200 000 € HT pour les années 2013 à 2016 qui prendra en charge 20 % de l'investissement des infrastructures de recharge sur un projet d'une collectivité ayant souhaité participer aux programmes national et régional sur présentation d'une facture ;

Considérant l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire du Syndicat ENERGIES VIENNE et son coût limité pour la commune, compte tenu d'une prise en charge attendue à hauteur de 90 % de l'investissement (par des subventions de l'Etat pour 50%, de la Région pour 20% et du Syndicat pour 20%);

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE se chargera, pour le compte de la Commune, de collecter l'ensemble des subventions Etat-Région, et de lui reverser les montants correspondants ;

Considérant l'offre ALTERBASE présentée à la commune par SOREGIES, opérateur des bornes,

Considérant que lors de sa séance en date du 11 décembre 2013, le Comité du SIEEDV a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront à compter du 1er avril 2014 ;

Considérant que les dits statuts comprennent deux domaines de compétences :

-Les compétences obligatoires : électricité

-Les compétences optionnelles : éclairage public, gaz, Système d'Information Géographique, Communications électroniques, Groupement d'achat et, à partir du 1er avril 2014, création et gestion de réseaux de chaleur, création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Sous réserve de l'obtention effective des subventions Etat-Région-Syndicat à hauteur de 90 % de l'investissement et compte tenu de l'ensemble des éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune ;
- D'entrer en discussion avec SOREGIES pour définir le lieu d'implantation le plus approprié;
- De conférer la gratuité de stationnement à l'emplacement choisi pour la borne sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum;
- De voter l'investissement de 12 825 € HT ainsi que la TVA correspondante suivant taux en vigueur, ce qui laisserait à la charge effective de la commune, après l'obtention des subventions un coût net à financer de 1 282,50 € HT auquel s'ajoute la TVA minorée de la part de TVA remboursée par le FCTVA;
- De donner mandat au Syndicat ENERGIES VIENNE pour qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de l'Etat et de la Région ;
- D'autoriser le maire à signer l'offre ALTERBASE.
- De transférer, à compter du 1er avril 2014, au Syndicat Intercommunal Equipement Electricité Vienne, la compétence optionnelle création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

N°2014.06.12/08

PROJET MARCHÉ DIMANCHE MATIN ET DECISIONS S'Y RAPPORTANT

Vu la proposition de la commission animation de la ville/vie économique/culture de créer un marché tous les dimanches matins,

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 16 voix pour, décide :

- De mettre en place un marché le dimanche matin à compter du 6 juillet 2014
- De ne pas fixer de tarif pour le mois de juillet (gratuité pour tous les commerçants)
- de fixer les tarifs à compter du 1^{er} août 2014 comme il suit :
0,80€ le mètre avec un forfait de 5€ pour les petites surfaces
- de conventionner avec l'entreprise FRERY, placier, pour une durée de 1 an à compter du 6 juillet 2014 ; le solde d'exploitation du marché étant réparti en deux parts égales entre la commune et le fermier
- d'autoriser le maire à signer les documents à intervenir.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Le maire explique qu'il sera absent à la cérémonie du 18 juin en raison d'obligations professionnelles mais qu'il a demandé au Maire de Châtillon d'officier à sa place.

Mme CHEDOZEAU : Le goudron fond entre la route de Civray et la rue du stade.

R : on va contacter la DAEE